



MUNICIPALITÉ DE ST-BENJAMIN
MRC DES ETCHÉMINS
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NO 442-23 PORTANT SUR LA PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENJAMIN

CONSIDÉRANT QU'une Municipalité peut, en vertu des dispositions de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec*, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Benjamin désire déterminer les modalités d'affichage de ses avis publics;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé et adopté lors de la séance tenue le 6 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Joey Veilleux;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le règlement no 442-23, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce projet de règlement comme suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Tous les avis publics de la Municipalité de Saint-Benjamin sont publiés obligatoirement sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Benjamin (www.st-benjamin.qc.ca) et sur le tableau d'affichage extérieur au bureau municipal et au bureau de poste, notamment et de façon non limitative, les avis suivants :

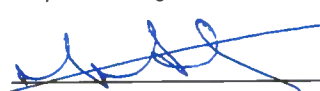
- Adoption des règlements (incluant les règlements d'emprunt et d'urbanisme)
- Calendrier des séances du conseil
- Date d'adoption du budget
- Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur
- Dépôt du rôle d'évaluation
- Dépôt du rôle de perception
- Élection (avis d'élection, commission de révision, avis de scrutin, résultat de l'élection)
- Dérogation mineure
- Démolition d'immeubles

ARTICLE 3.

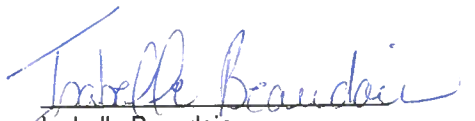
Le présent règlement abroge le règlement no 428-21 et remplace tout autre règlement antérieur relatif à la publication des avis publics ainsi que toutes autres dispositions antérieures et contraires.

ARTICLE 4.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Martin Beaulieu
Maire



Isabelle Beaudoin
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion
Dépôt du projet de règlement
Avis public
Adoption du règlement
Avis public

Le 6 février 2023
Le 6 février 2023
Le 7 février 2023
Le 6 mars 2023
Le 7 mars 2023